

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

Le 12 Octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Septembre 2017

Etaient présents : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Thierry GAYET, Jean-Marc MALAGANNE, Henri PLANDE

Etaient absents : Claudine COUCHINAVE (*pouvoir à M-F DUPUY*), Bernard SOU (*pouvoir à M-L GIOVANNUCCI*),

Secrétaire de séance : Henri PLANDE

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Délibération sur la dépense d'investissement d'un lampadaire pour le lotissement de Mangaud.
- Délibération sur la mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/11/2017
- Délibération sur la révision du mode d'attribution de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à compter du 01/11/2017.
- Délibération sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique 20/35^{ème}.
- Délibération sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Informations diverses

Mme le Maire demande le rajout de quatorze délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération sur la signature d'une convention avec la Région pour la fourniture et pose d'un abri bus scolaire au Bourg.
- Délibération sur le renouvellement de l'assistance juridique d'ELABOR pour une année dans le cadre de l'audit du cimetière.
- Délibération sur la dépense d'investissement pour le remplacement des chaises de la salle polyvalente.
- Délibération sur le prix de vente des chaises pliantes bois de la salle polyvalente.
- Délibération sur le devenir des TAP en Septembre 2018.
- Délibération sur la dépense d'investissement pour l'achat d'un radar pédagogique et un mât à coulisseau.
- Délibération sur la dépense d'investissement de la réfection des murs et piliers du cimetière et création d'un jardin du souvenir.
- Délibération sur la dépense d'investissement de la chaudière de l'école.
- Délibération sur la dépense d'investissement de l'isolation phonique de 2 classes.
- Délibération sur la dépense d'investissement de la fourniture et pose d'un compteur d'eau sur l'aire d'évolution / CAB.
- Délibération sur la dépense d'investissement de la fourniture et pose d'un compteur électrique sur l'aire d'évolution / CAB.
- Délibération sur la dépense d'investissement de la fourniture et pose de potelets de sécurité devant l'école / CAB.
- Délibération sur la dépense d'investissement de la fourniture de matériaux pour la réalisation d'un abri cache conteneurs
- Délibération sur les modalités du repas des aînés du dimanche 10 décembre 2017.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

REPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE AU LOTISSEMENT DE MANGAUD

Mme la Maire informe qu'il convient de procéder au remplacement d'un lampadaire au lotissement de Mangaud. Cette dépense d'investissement a été chiffrée par devis de la SARL S.A.E.G. pour un montant de **354,10€ HT / 424,92€ TTC**.

Il est précisé par M. GAYET que ces luminaires ont mal vieilli et que le remplacement en intégralité est à envisager sur un prochain budget annuel. Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette dépense d'investissement pour le remplacement d'un lampadaire. **Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à la majorité (abstention : H. PLANDE)**

MISE EN PLACE DU RIFSEEP A COMPTER DU 01^{er} novembre 2017

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu **l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;**

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Mme le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Catégorie C : agent administratif, agent technique,

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE, de caractère obligatoire, constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants.

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action ;
- Influence du poste sur les résultats

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure)

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Travail posté ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération. Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition*);
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus*);
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen éventuel :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de caractère facultatif est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. **Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place le CIA.**

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Le plafond de l'IFSE est déterminé selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Sans objet

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées.
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Le plafond de l'IFSE tels que définis en annexe 1 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8- DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **01^{er} Novembre 2017**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (*ou de l'établissement*).

En conséquence les délibérations suivantes sont abrogées

- indemnités d'exercice de missions de Préfecture du 25 juillet 2008 relatives ;
- indemnité administration et technicité du 17 décembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR la mise en place du RIFSEEP à compter du 01^{er} Novembre 2017.

**MODE D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS A COMPTER DU 01/11/2017**

Mme le Maire informe qu'en date du 16/11/2012, une délibération a été prise au profit des agents de la collectivité ne bénéficiant d'aucune participation financière de la collectivité pour leur cotisation « Garantie maintien de salaire » en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident. Une participation de 12€ maximum ne pouvant excéder le montant de la cotisation pouvait être versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Vu la requête formulée auprès du Comité Technique Paritaire du CDG33 et le retour de leur avis favorable, considérant qu'à ce jour aucun agent n'est concerné par ce type d'adhésion et de participation communale, il est proposé

- ✓ de maintenir la participation financière suivant les critères définis en novembre 2012 mais de considérer que la participation de 12€ correspond à un emploi temps plein sur une quotité hebdomadaire de 35h.
- ✓ de valider que cette participation sera versée sur cette base à tout agent remplissant les conditions au prorata de sa quotité hebdomadaire pour un agent à temps non complet.
- ✓ de prévoir que l'agent justifie à chaque date anniversaire du contrat de prévoyance de la reconduction du contrat pour une année en fournissant une copie de l'avis d'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 20/35^{ème} A TEMPS NON COMPLET

Mme le Maire expose que les Instances Paritaires du Centre de Gestion ont répondu favorablement lors du Comité Technique du 30/08/2017 sur la suppression d'un poste d'adjoint technique sur la base d'une quotité hebdomadaire de 20 /35^e compte-tenu de l'embauche de l'agent à temps complet à compter du 24/08/2017 (*loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – art. 33 et 97*) / *Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié – art.18*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Mme le Maire expose que les Instances Paritaires du Centre de Gestion ont répondu favorablement lors du Comité Technique du 30/08/2017 sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet compte-tenu du départ en retraite de l'agent (*loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – art. 33 et 97*) / *Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié – art.18*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

SIGNATURE AVEC LA REGION D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN ABRI-BUS SCOLAIRE AU BOURG

Mme le Maire informe de la nécessité de signer une convention avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine pour engager la demande de la fourniture et pose d'un abri-bus scolaire qui sera situé « au bourg » en contrebas de l'église.

La collectivité s'engage à prendre en charge 10% du prix de l'abri soit 400 et à réaliser une dalle dite d'assise avant l'installation du mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE DU GROUPE ELABOR
POUR UNE ANNEE DANS LE CADRE DE L'AUDIT DU CIMETIERE**

Mme le Maire informe que suite à la mise en place depuis un an de l'audit du cimetière comprenant les aspects juridiques, topographiques et administratifs, les familles concernées par des concessions semblant abandonnées ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour se manifester. Compte-tenu des formalités à poursuivre après cette date et afin d'assurer le suivi juridique nécessaire des actions à entreprendre suite au résultat de l'audit à partir du 01^{er} janvier 2018, il est proposé de souscrire pour une année complémentaire à l'assistante juridique proposée par le cabinet ELABOR pour un montant de **610€ HT** à compter du 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

REMPLACEMENT DES CHAISES DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire informe d'un retour défavorable sur la demande d'attribution d'une enveloppe parlementaire de Mme la Sénatrice M-H des Esgaulx après la dernière étape de l'instruction du dossier qui avait été déclaré recevable initialement. Néanmoins il y a nécessité de remplacer ces chaises vieillissantes et inadaptées suite à l'achat des nouvelles tables, il est proposé de maintenir l'achat d'un lot de 100 chaises en dépense d'investissement.

Deux devis sont présentés pour la cotation du même modèle : CHAISE SALSA M2 anthracite empilable, non-assemblable, + chariot livré à titre gracieux

- DISCOUNT COLLECTIVITES / 18.40€ HT + diable pour chaise monobloc offert et livraison en franco
soit un montant de 1840€ HT / 2.208,00€ TTC
- LEADER COLLECTIVITES : 18.00€ PUHT + diable pour chaise monobloc offert et livraison en franco
soit un montant de 1800€ HT / 2.185,20€ TTC

Le fournisseur le mieux-disant étant LEADER COLLECTIVITES, il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de LEADER COLLECTIVITES et vote POUR à l'unanimité

PRIX DE VENTE DES CHAISES PLIANTES BOIS DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire propose la mise en vente des chaises pliantes en bois équipant à ce jour la salle polyvalente en raison de l'approvisionnement de chaises neuves. **Il est proposé un tarif unitaire de 3 €.** Les encaissements se feront par chèque sur la régie de la salle polyvalente. Le nombre de chaises vendues sera communiqué à la Trésorerie pour prise en compte dans la sortie d'inventaire. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité**

DEVENIR DES TAP EN SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire informe que vu les délais d'instruction liés aux différentes administrations, il est nécessaire de délibérer dès à présent sur l'avenir des TAP pour septembre 2018. Si la commune n'est plus rattachée à un PEDT, le versement de l'aide allouée jusqu'à présent sera supprimé. La commune est rattachée depuis septembre 2017 aux rythmes scolaires du Blayais. Un comité de pilotage a eu lieu lundi 03/10/2017 et la tendance majoritaire des 21 communes du Blayais est à l'arrêt des TAP en septembre 2018.

Les actions à entreprendre auprès des différents acteurs / partenaires, du conseil d'école, ainsi qu'auprès des services du transport scolaire de la Région et l'assurance de l'ouverture des ALSH le mercredi matin devront se mettre en place progressivement mais être terminés pour fin mars 2018 afin d'envoyer un dossier complet au DASEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR la volonté d'arrêter les TAP à compter de Septembre 2018 à la majorité (abstentions : AUDOUIN / COUCHINAVE / DUPUY / PLANDE)

MISE EN PLACE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE A TOURTEAU

Suite à la délibération initiale prise le 11/04/2017, Mme le Maire informe du retour de décision favorable de Monsieur le Sénateur Gérard CESAR pour l'attribution d'une enveloppe parlementaire de 1.001,80 € destinée à la mise en place d'un radar pédagogique à TOURTEAU visant à lutter contre les excès de vitesse sur cette portion de route.

Le devis correspondant est présenté au Conseil Municipal pour approbation :

- ELANCITE : fourniture du radar pédagogique + batterie solaire / Montant : 2.001,80€ HT / 2.402,16€ TTC
- ELANCITE : fourniture mât aluminium à coulisseau / Montant : 312,00€ HT / 374,40€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les deux devis d'ELANCITE et vote POUR à l'unanimité

CIMETIERE : REFECTION DES MURS ET PILIERS et CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Suite à la délibération initiale prise le 11/04/2017, Mme le Maire informe du retour de décision favorable de Monsieur le Sénateur Alain ANZIANI pour l'attribution d'une enveloppe parlementaire de 3.000,00€ destinée à l'aide du financement de la réfection des murs et piliers du cimetière et la création du jardin du souvenir.

Pour mémoire la municipalité a également obtenu pour ce projet d'investissement une aide de 5.266,77€ au titre de la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Soit un total de subventions de 8.266,77€ et un reste à charge de la municipalité de 15.801,93€

Les devis correspondants pour un montant total de 24.068,70€ sont présentés au Conseil Municipal pour approbation :

- Ets MOUCHAGUE : création d'un jardin du souvenir comprenant un entourage monobloc de diamètre 120 en granit du Tarn avec puisard dans le sol en béton (galets à fournir par la commune) / 1 stèle forme flamme en granit noir, avec gravure « jardin du souvenir » / 1 pupitre sur pied en granit du Tarn comprenant 1 base de 40 X 40 X 20 ; 1 pilier de 80 X 20 X 20 , 1 pupitre de 60 X 60 X 3.
Montant : 2.465,00 HT / 2.953,00€ TTC
- ETS GREZILH : réfection des murs du cimetière et piliers
Montant : 17.596,42€ HT / 21.115,70€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

ECOLE : CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE

Suite à la délibération initiale prise le 11/04/2017, Mme le Maire informe du retour de décision favorable de Monsieur le Sénateur Philippe MADRELLE pour l'attribution d'une enveloppe parlementaire de 2.551,00€ destinée à l'aide du financement du changement de la chaudière de l'école dans le cadre de l'amélioration énergétique.

Le devis correspondant est présenté au Conseil Municipal pour approbation :

- ETS LAFON : Montant : 5.151,00€ HT / 6.181,20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à la majorité (abstention : H. PLANDE)

ECOLE : ISOLATION PHONIQUE DE DEUX CLASSES

Suite à la délibération initiale prise le 11/04/2017, Mme le Maire informe du retour de décision favorable de Madame la Sénatrice Françoise CARTRON pour l'attribution d'une enveloppe parlementaire de 1.900€ destinée à l'aide du financement de pose de plaques phoniques dans les deux classes de l'école.

Le devis correspondant est présenté au Conseil Municipal pour approbation :

- ETS B2R : Montant : 3.938,00€ HT / 4.725,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

CAB : POSE ET FOURNITURE D'UN COMPTEUR D'EAU SUR L'AIRE D'EVOLUTION

Mme le Maire informe que dans le cadre de la CAB et des travaux réalisés sur l'aire d'évolution, un compteur d'eau doit être installé car il n'y a pas de possibilité de raccordement à l'existant.

Le devis de la SIAEPA est présenté au conseil municipal pour approbation pour un montant de 529,58€ HT / 635,50€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

CAB : POSE ET FOURNITURE D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE SUR L'AIRE D'EVOLUTION

Mme le Maire informe que dans le cadre de la CAB et des travaux réalisés sur l'aire d'évolution, un compteur électrique doit être installé. Le devis d'ENEDIS est présenté au conseil municipal pour approbation pour un montant de 1.046,64 € HT / 1.255,97€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

FOURNITURE ET POSE DE POTELETS DE SECURITE DEVANT L'ECOLE / CAB

Mme le Maire informe qu'il est souhaitable de prévoir un complément de fournitures dans le cadre de la réalisation de la première tranche de la CAB concernant l'approvisionnement et la mise en place de potelets de sécurité de couleur rouge RAL 5004 devant la cour de l'école afin d'enlever les barrières Vauban qui restent à demeure depuis le plan Vigipirates et de permettre un ensemble harmonieux avec la nouvelle configuration suite aux travaux réalisés.

La dépense s'élève à 2.530€ HT / 3.036€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

ACHATS DE FOURNITURES POUR REALISATION D'UN ABRI CACHE CONTENEURS POUBELLES / PLACE DE LA MAIRIE

Mme le Maire informe du souhait de réaliser un abri cache-conteneurs poubelles dans un souci esthétique pour la place de la Mairie. L'agent technique étant en mesure de le réaliser, cela devient une dépense raisonnable, il est présenté un devis de fournitures s'élevant à 489,76€ HT / 587,71€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

REPAS DES AINES DU DIMANCHE 10 DECEMBRE 2017

Mme le Maire rappelle la date du 10 décembre à midi pour le repas des aînés qui reste gratuit pour les administrés âgés de plus de 60 ans. Les personnes ayant moins de 60 ans ou hors-commune pourront s'inscrire moyennant un paiement de 25€.

Parallèlement la distribution de chocolats aux aînés ne pouvant pas venir au repas ne sera faite qu'aux personnes de plus de 70 ans dont l'état de santé ne permet pas de se déplacer pour assister au repas offert par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Montant du F.P.I.C. 2017 : 10.599€
- ✓ Montant de la F.C.T.V.A. 2017 : 10.840€
- ✓ Demande de Mme la Députée Véronique HAMMERER de rencontre avec le Conseil Municipal.
- ✓ Création d'une association basée à Samonac : « Alerte Pesticide Haute-Gironde ». Président : M. Henri PLANDE.
- ✓ Retour sur la réunion de la commission d'accessibilité du 14/09 à la CCB.
- ✓ Retour sur l'inventaire des tentes de Comps et Samonac à la demande de Comps.
- ✓ Retour sur la mise en place des TAP avec le partenariat de la CCB.
- ✓ Diagnostic sur l'état de la chaire classée de l'Eglise suite courrier reçu en mairie.
- ✓ Campagne d'égouttage partielle prise en charge par Enedis sur la commune, les autres branches étant à prendre en charge par les propriétaires des parcelles concernés.
- ✓ Etude de bruit à Bouche et à la Duranderie / PENA Matériaux.
- ✓ Fin du bail de location au 19 allée de Tourteau au 30/09/2017.
- ✓ Avancée des différents investissements prévus en 2017 et restant à réaliser.
- ✓ Engagement de la modification simplifiée du PLU.
- ✓ Charte graphique : harmonisation progressive des différents aménagements communaux s'y prêtant / peinture rouge foncé RAL 5004.
- ✓ Reprise des travaux paysagers de la CAB – 1^{ère} tranche aire d'évolution.
- ✓ Réfection réalisée sur le bâtiment ancien perpendiculaire à la mairie.
- ✓ Retour favorable de M. le Sénateur Xavier PINTAT pour l'attribution d'une enveloppe parlementaire destinée à acquérir un broyeur à végétaux (en cours)

Clôture du Conseil Municipal : 20h20